

ARTICLE 1 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux associations (loi 1901), vendant des objets personnels et d'occasion.

Les professionnels de la vente au déballage ne seront pas admis.

La vente de produits alimentaires frais, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD y est interdite.

ARTICLE 2 : Pour s'inscrire il faut :

- Remplir et signer le bulletin d'inscription (la signature a valeur d'acceptation du règlement intérieur).
- Fournir une photocopie recto-verso lisible d'une pièce d'identité, en cours de validité, de l'exposant.
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

ARTICLE 3 : Le règlement du ou des emplacements réservés, doit être effectué à l'inscription.

En cas de désistement aucun remboursement ne sera possible.

L'affectation des emplacements se fera suivant l'ordre d'inscription par les responsables désignés par les organisateurs.

Les places seront réservées jusqu'à 8h30 aux personnes ayant renvoyé le bulletin d'inscription accompagné du paiement, **passé ce délai la place sera systématiquement redistribuée**. En cas de désistement ou cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

ARTICLE 4 : Le bulletin d'inscription doit être dûment complété lors de l'accès au vide greniers. Tout bulletin ne comportant pas toutes les indications demandées sera refusé. Pour les exposants mineurs, l'autorisation et l'inscription sont obligatoirement réalisées par les parents.

ARTICLE 5 : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui a été attribuée. A la fin de la manifestation le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement nettoyé par l'exposant.

ARTICLE 6 : En raison de frais engagés aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente ou de mauvais emplacement.

ARTICLE 7 : Chaque exposant ayant réservé au moins 2 emplacements pourra garer son véhicule derrière son stand. Pour ceux qui ont réservé 1 emplacement un parking leur sera mis à disposition.

ARTICLE 8 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, ou par une cause quelconque avant, pendant ou après la manifestation.

ARTICLE 9 : Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Fait à Caylus le 31 mars 2009

La présidente

CUBAYNES Delphine